

Protection de la société—Loi

à la liberté. Voilà pourquoi je dis qu'il aurait fallu que le gouvernement présente séparément les mesures de limitation des armes à feu et les autres mesures nécessaires. Il faudrait les examiner séparément, et se prononcer sur elles séparément.

Bref, les forces de l'ordre, les tribunaux et les prisons ne peuvent plus venir à bout du crime. Nous devons nous attaquer aux causes profondes du crime, aux influences puissantes et tenaces qui agissent sur notre milieu, qui mettent notre caractère à l'épreuve et qui déterminent la qualité de notre vie. Si nous planifions notre activité dans notre pays neuf et riche, nous pourrions conquérir la pauvreté, l'ignorance, la maladie, la discrimination, la désunion dans les foyers, l'injustice, la tension sociale et le désespoir. Tout en nous efforçant de détruire les causes du crime, nous devons user de notre jugement et modifier les divers articles du Code criminel et garantir que la loi est respectée, non conçue et modelée de façon à protéger les riches et à créer de l'injustice pour les pauvres.

La loi ne sera respectée que si nos juges sont eux-mêmes respectés. Nous ne pouvons absolument pas tolérer que des ministres de la Couronne interviennent dans le processus judiciaire. Ce qui est arrivé récemment est sans précédent. Un ministre a avoué qu'il avait parlé à un juge d'un autre ministre qui avait été déclaré coupable d'outrage au tribunal. Il y a au moins une chose que je puis dire à propos du ministre des Travaux publics (M. Drury), c'est qu'il est honnête. Il a dit ce qui s'était passé. D'autres se sont cachés derrière divers précédents, comme s'ils invoquaient le cinquième amendement aux États-Unis. Comme l'indique la page 11457 du *hansard*, le ministre des Travaux publics a répondu à une question que j'avais posée en disant notamment:

Si je ne considérais pas le juge en chef associé du Québec, que je connais depuis un certain nombre d'années, comme incorruptible, au sens péjoratif du terme, je me serais gardé d'intervenir ou d'avoir quelque entretien avec lui.

En d'autres mots, il avait parlé au juge parce qu'il savait qu'il ne pouvait pas l'influencer et qu'il ne pouvait pas influencer sur sa décision.

M. Blais: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'aimerais que la présidence indique au député que le sujet dont il parle depuis une minute et demie n'a rien à voir avec le bill à l'étude.

Une voix: Cela ne constitue pas un rappel au Règlement.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, nous savons pourquoi les libéraux comprennent le contrôle des armes à feu. Lorsqu'ils sont blessés verbalement, ils se lamentent.

Une voix: De qui est cette phrase, Eldon?

M. Woolliams: Le ministre des Travaux publics a ensuite déclaré:

En fait, la seule intervention que je me serais permise aurait été de m'assurer qu'il connaissait tous les faits et faisait son devoir. Je n'ai nullement essayé de l'influencer.

Je n'irai pas plus loin. Il ne peut y avoir de paix et de sécurité au Canada si nos tribunaux ne sont pas respectés. En vertu de la constitution, l'activité criminelle est de compétence fédérale, tandis que l'application de la loi relève des provinces et des municipalités. Le Parlement doit essayer de renforcer la justice en matière criminelle. Nous devons nous assurer que la justice en matière criminelle est bien administrée sous tous ses aspects, en ce qui concerne les sanctions, les tribunaux, l'application de la loi,

[M. Woolliams.]

à tous les paliers de gouvernement au Canada. La loi doit être modifiée ou abrogée. Si son exécution est impossible, et l'exécution des lois permet de les enfreindre facilement, car la plupart des gens les trouvent injustes et refusent de s'y conformer, alors il faut les abroger. Je vous signalerai dans quelques instants les anomalies dans la réglementation des armes à feu, de sorte que les députés comprendront sur quoi je veux fonder mon plaidoyer.

● (1620)

Assurément tel est l'objet de nombreuses modifications apportées au Code. On se conforme à la loi seulement si on la respecte et qu'elle est juste. On se conformera à la loi quand les dirigeants respecteront et protégeront jalousement nos traditions et notre constitution, la dignité qu'exige la loi et la dignité que nous attendons des pouvoirs judiciaire et exécutif ainsi que de l'administration de la justice. Les députés de ce côté-ci de la Chambre n'accepteront que cette norme. Nous pensons dans mon parti procéder à un vote libre sur la peine capitale. Nous exigeons qu'un comité permanent fasse un examen complet de ces questions. Dans ma motion, nous exigeons que la réglementation sur les armes à feu, qui constitue une loi entièrement nouvelle et non pas de simples modifications du Code criminel, soit considérée à part du bill, de manière que ces deux questions soient débattues de manière intelligente et compétente.

Examinons à présent la loi sur la réglementation des armes à feu. En dehors du fait qu'on peut se demander si une réglementation des armes à feu parviendra ou non à arrêter la croissance massive de la criminalité, quelles sont les anomalies grotesques contenues dans certains articles du bill C-83? Le gouvernement n'a jamais pris la peine, malgré la quantité d'études sur la réglementation des armes à feu, d'évaluer le coût de son administration, ou le nombre de bureaucrates qu'il faudra pour accorder des autorisations à tous les détenteurs d'armes à feu du Canada, pour délivrer des permis pour les armes à autorisation restreinte, ainsi que les certificats, autorisations et autres documents nécessaires pour obtenir des munitions. Il n'a jamais jugé bon d'examiner cette question. Lorsque j'ai questionné le solliciteur général (M. Allmand) à ce sujet, il a déclaré que son ministère préparait actuellement une étude importante à ce sujet et que ses fonctionnaires examinaient la question. A l'heure des mesures inflationnistes, on pourrait penser qu'il aurait dû étudier le coût de l'application de la mesure et calculer le nombre de bureaucrates supplémentaires qu'il faudra engager pour examiner l'effet que le bill aura sur les citoyens du pays qui se plieront aux exigences de la loi.

Il nous faudra déterminer le nombre d'effectifs nécessaires pour assurer l'administration de ces mesures, c'est-à-dire délivrer les autorisations pour toutes les armes à feu, les permis pour armes à usage restreint, les certificats, etc. ainsi que pour administrer le contrôle des ventes et de l'usage des armes à feu et des munitions. J'ai posé les questions suivantes au ministre de la Justice:

Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice: la réponse pourrait nous aider dans le débat de deuxième lecture du bill sur la paix et la sécurité. Les chasseurs canadiens estiment que ce bill réglementera l'utilisation d'environ six millions d'armes. Dans ces conditions, le ministre a-t-il calculé combien il faudra de fonctionnaires, y compris d'agents de police, pour distribuer les permis pour les armes à usage restreint et pour toutes les armes à feu, et combien cela coûtera aux Canadiens?